



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 10746

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet d'autoroute Bourges-Auxerre. La réalisation de ce projet est indispensable afin de répondre aux impératifs suivants : le bouclage de la rocade nord de Bourges, l'ouverture à l'est de la région Centre et du département du Cher, le contournement du grand Bassin parisien, l'amélioration des relations entre le nord-est et le sud-ouest de la France. Ce projet a déjà fait l'objet d'une étude et d'un débat public suite aux travaux préparatoires du schéma directeur routier national, engagés en 1995, et dans lequel il devrait être inscrit. Il est par ailleurs soutenu par l'association Atlantique-Rhin-Rhône qui a pour objectif de promouvoir la réalisation d'une grande transversale autoroutière nationale est-ouest, afin notamment de faciliter les échanges économiques entre l'Europe Centrale et la façade Atlantique. Le chaînon Bourges-Auxerre reste l'un des barreaux manquants de cette grande liaison autoroutière. Convaincu de l'urgence de la construction de cet axe pour désenclaver le Cher et relier le centre de la France à l'Europe du Nord, il lui demande de bien vouloir l'assurer que le Gouvernement ne reviendra pas sur la décision de réaliser cette autoroute et souhaite connaître le calendrier prévisionnel de sa réalisation.

Texte de la réponse

Le projet de section autoroutière Auxerre - Troyes, inscrit au schéma directeur routier national élaboré en 1992, a fait l'objet d'études approfondies qui ont permis que la bande de 300 mètres soit arrêtée par décision ministérielle du 14 avril 1997. Ce n'est pas le cas de la section Auxerre - Bourges. Celle-ci a fait l'objet d'une étude et d'un débat public d'opportunité qui a mis en évidence un large consensus qui ne s'est pas traduit par une inscription au schéma directeur. Le Gouvernement précédent n'a en effet pas pu mener à bien l'élaboration du schéma national d'aménagement et de développement du territoire qui conditionne, selon la loi du 4 février 1995, l'établissement des schémas sectoriels. Le Gouvernement a donc décidé de réviser la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et de remplacer les schémas sectoriels, non par un schéma unique mais par des schémas de services. Le Parlement sera prochainement saisi de ce projet de loi qui devrait permettre d'engager et de finaliser un processus de planification qui devrait permettre d'inscrire le projet de liaison Auxerre - Bourges.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10746

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1147

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4459